

Infirmiers : les changements de 2018



© 2018 Les Echos Publishing

C'est l'avenant n° 5 à la convention nationale de novembre 2017 qui a prévu d'augmenter la majoration des dimanches et jours fériés. Elle passera ainsi de 8 à 8,50 € à compter du 1^{er} août 2018. L'objectif est de mieux valoriser l'obligation de continuité de soins à laquelle les infirmiers libéraux sont astreints.

C'est également cet avenant qui organise le remplacement de la participation de l'Assurance maladie pour la prise en charge des cotisations sociales d'allocations familiales (dans le cadre des contrats incitatifs infirmiers qui concernent les praticiens installés dans les zones très sous-dotées), par une aide forfaitaire annuelle depuis le 1^{er} janvier. Cette aide s'élève à 2 500 € qui s'ajoutent aux 3 000 € d'aide à l'équipement, soit un total de 5 500 €, pendant 3 ans. L'objectif ici est de compenser la hausse de la CSG prévue dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018.

Enfin, l'avenant n° 5 propose de programmer des travaux conventionnels au cours de l'année 2018, via des groupes de travail associant experts et représentants de la profession, pour définir notamment les nouvelles interventions des infirmiers auprès des patients, comme, par exemple, la prise en charge médicamenteuse du patient à domicile en lien avec les autres professionnels de santé concernés (médecin,

pharmacien...), la surveillance des sorties d'hospitalisation en post-chirurgie... Les conclusions de ces travaux devraient faire l'objet d'un avenant 6, qui sera signé d'ici fin mars 2018.

© 2017 Les Echos Publishing